RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME

Du Master mention Nutrition et Sciences des Aliments,
Composante : Pharmacie - Année 2023/ 2024

MASTER 1

A- Structuration du M1

Semestre 1 - 30 ECTS

-UE principales – 15 ECTS:

UE Aliment et sécurité, notions de base 5ECTS
UE Nutrition générale 5 ECTS
UE L'entreprise agroalimentaire : fonctionnement et règlements 5 ECTS

- UE facultatives – 15 ECTS :

UE Gestion de projets (recherche, professionnel, personnel) 5 ECTS
UE L'eau et l'aliment 5 ECTS
UE Aliments à finalités spécifiques 5 ECTS
UE Langues 5 ECTS
UE libres le nombre d'ECTS choisi dans les UE libres ne pourra pas dépasser 5 ECTS

Semestre 2 - 30 ECTS

-UE principales – 10 ECTS :

UE Langue anglaise 5 ECTS
UE Travail encadré de recherche (TER) 5 ECTS

-UE facultatives – 20 ECTS :

UE Micronutriment et suppléments alimentaires 5 ECTS
UE Sécurité alimentaire des populations 5 ECTS
UE Analyse des aliments - Outils pour la recherche 15 ECTS
UE Stage court (308heures 10 ECTS
UE Stage long (462heures) 15 ECTS
UE libres le nombre d'ECTS choisi dans les UE libres ne pourra pas dépasser 5 ECTS

Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :

- *Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen :*
    - *tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations*
    - *les trousses et tout étui susceptible de contenir des documents*
- *En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal*

B – Choix des UE

Dans tous les cas, la commission pédagogique aura un droit de regard et de veto sur le choix des UE afin de donner un sens au parcours de formation généré par l'étudiant.

Le coefficient attribué à chaque UE dépend de sa valeur en ECTS sur la base d'un coefficient 1 pour une UE de 5 ECTS.

C - Conditions de validation

Les UE sont compensables entre elles sur le semestre.
Les semestres S1 et S2 ne se compensent pas entre eux.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise par l'étudiant.

En cas de note globale <10/20 portant sur les UE en CCI, une évaluation additionnelle sous forme d'oral, de rapport ou de Quiz sera réalisée et le reste des notes du CC obtenues sera conservé. Pour ces UEs, la note globale de session 1 tenant compte éventuellement de la note additionnelle sera conservée en session 2.

En cas d'échec à la 1ère session, (moyenne du semestre S1 ou S2 inférieur à 10/20 et/ou la note d'une UE serait inférieure à 06/20 et/ou la moyenne des UE principales est inférieure à 10/20), les étudiants devront repasser obligatoirement les UE dont les notes auront été inférieures à 10/20.

Les épreuves de 2ème session se feront par écrit et/ou oral selon les modalités d'examen de chaque UE.

Les notes obtenues en 2ème session se substituent aux notes obtenues en 1ère session.

Sont déclarés admis au M1 les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 au semestre S1 et au semestre S2 sans aucune note inférieure à 06/20.

Il peut exister une validation d'acquis pour un maximum de 5 ECTS étudiée au cas par cas par la commission pédagogique selon l'expérience professionnelle de l'étudiant.

La validation des semestres est conservée d'une année sur l'autre en cas de redoublement en M1 et en M2.

D - Echanges internationaux

Pour les étudiants faisant partie d'échanges internationaux et si la commission pédagogique et le responsable d'UE jugent le niveau du français trop faible, ces étudiants pourront passer les examens par oral.

MASTER 2

A- Structuration du M2 - Semestre 3 - 30 ECTS

Parcours Sécurité sanitaire des aliments :

-UE principales – 15 ECTS :

UE Risque alimentaire – 5 ECTS
UE Maîtrise de la sécurité des aliments – 5 ECTS
UE Gestion de crises et Audits – 5 ECTS

-UE facultatives – 15 ECTS :

UE Food Project – 5 ECTS
UE Recherche et Développement (R&D) – 5 ECTS
UE Compléments alimentaires – 5 ECTS

UE Nutrition publique : concept et enjeux – 5 ECTS
UE Méthodes d'enquête en nutrition et alimentation - 5 ECTS
UE Voies alimentaires d'amélioration des situations nutritionnelles – 5 ECTS
UE libres (le nombre d'ECTS choisi dans les UE libres ne pourra pas dépasser 5 ECTS**)**

Parcours Nutrition internationale :

-UE principales – 15 ECTS :

UE Nutrition publique : concept et enjeux – 5 ECTS
UE Méthodes d'enquête en nutrition et alimentation – 5 ECTS
UE Voies alimentaires d'amélioration des situations nutritionnelles – 5 ECTS

-UE facultatives – 15 ECTS

UE Gestion de crises et Audits – 5 ECTS
UE Risque alimentaire – 5 ECTS
UE Maîtrise de la sécurité des aliments – 5 ECTS

UE Compléments alimentaires – 5 ECTS
UE Recherche et Développement (R&D) – 5 ECTS
UE Food Project – 5 ECTS
UE libres (le nombre d'ECTS choisi dans les UE libres ne pourra pas dépasser 5 ECTS**)**

Parcours Nutrition et compléments alimentaires :

-UE principales – 15 ECTS :

UE Compléments alimentaires – 5 ECTS
UE Recherche et Développement (R&D) – 5 ECTS
UE Food Project – 5 ECTS

-UE facultatives – 15 ECTS

UE Risque alimentaire – 5 ECTS
UE Maîtrise de la sécurité des aliments – 5 ECTS
UE Gestion de crises et Audits – 5 ECTS

UE Nutrition publique : concept et enjeux – 5 ECTS
UE Méthodes d'enquête en nutrition et alimentation - 5 ECTS
UE Voies alimentaires d'amélioration des situations nutritionnelles – 5 ECTS
UE libres (le nombre d'ECTS choisi dans les UE libres ne pourra pas dépasser 5 ECTS)

Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :

- *Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen :*
  - *tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations*
  - *les trousses et tout étui susceptible de contenir des documents*
- *En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal*

B – Choix des UE

Dans tous les cas, la commission pédagogique aura un droit de regard et de veto sur le choix des UE afin de donner un sens au parcours de formation généré par l'étudiant.

Le coefficient attribué à chaque UE dépend de sa valeur en ECTS sur la base d'un coefficient 1 pour une UE de 5 ECTS.

C - Conditions de validation

Les UE sont compensables entre elles sur le semestre.

Les semestres S3 et S4 ne se compensent pas entre eux.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise par l'étudiant.

En cas de note globale <10/20 portant sur les UE en CCI, une évaluation additionnelle sous forme d'oral, de rapport ou de Quiz sera réalisée et le reste des notes du CC obtenues sera conservé. Pour ces UEs, la note globale de session 1 tenant compte éventuellement de la note additionnelle sera conservée en session 2.

En cas d'échec à la 1ère session, (moyenne du semestre S3 ou S4 inférieur à 10/20 et/ou la note d'une UE inférieure à 06/20, et/ou la moyenne des UE principales est inférieure à 10/20), les étudiants devront repasser obligatoirement les UE dont les notes auront été inférieures à 10/20.

Les épreuves de 2ème session se feront par écrit et/ou oral.

Les notes obtenues en 2ème session se substituent aux notes obtenues en 1ère session.

Sont déclarés admis au M2 les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 au semestre S3 et au semestre S4 sans aucune note inférieure à 06/20.

Il peut exister une validation d'acquis pour un maximum de 5 ECTS étudiée au cas par cas par la commission pédagogique selon l'expérience professionnelle de l'étudiant.

La validation des semestres est conservée d'une année sur l'autre en cas de redoublement en M1 et en M2.

D - Echanges internationaux

Pour les étudiants faisant partie d'échanges internationaux et si la commission pédagogique et le responsable d'UE jugent le niveau du français trop faible, ces étudiants pourront passer les examens par oral.

E - Structuration du M2 - Semestre 4

Stage obligatoire 924 heures maximum selon les règles du 2014 – 1420 du 27 nov 2014.

Il peut exister une validation d'acquis pour un maximum de 450 heures étudiée au cas par cas par la commission pédagogique.

La commission pédagogique devra valider le lieu et le sujet de stage avant d'établir la convention.

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les quatre signataires.

L'examen de validation de stage (coefficient 6) comprend une soutenance du mémoire constituée de :

- note du rapport de stage
- note de la soutenance orale (présentation + discussion)

La soutenance orale s'effectuera devant un jury de 3 personnes minimum composé d'enseignants et/ou de professionnels.
Admission : note supérieure ou égale à 10/20.

En cas d'échec l'étudiant doit, à l'appréciation du jury, représenter un oral ou un rapport écrit ou représenter un rapport écrit et un oral.